

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 01057

Numéro SIREN : 347 384 570

Nom ou dénomination : BOULANGER

Ce dépôt a été enregistré le 08/01/2021 sous le numéro de dépôt 521

100

101

102

103

104

105

106

107

108

109

110

111

112

113

114

115

116

117

118

119

120

121

122

123

124

125

126

127

128

129

130

131

132

133

134

135

136

137

138

139

140

141

142

143

144

145

146

147

148

149

150

151

152

153

154

155

156

157

158

159

160

161

162

163

164

165

166

167

168

169

170

171

172

173

174

175

176

177

178

179

180

181

182

183

184

185

186

187

188

189

190

191

192

193

194

195

196

197

198

199

200

201

202

203

204

205

206

207

208

209

210

211

212

213

214

215

216

217

218

219

220

221

222

223

224

225

226

227

228

229

230

231

232

233

234

235

236

237

238

239

240

241

242

243

244

245

246

247

248

249

250

251

252

253

254

255

256

257

258

259

260

261

262

263

264

265

266

267

268

269

270

271

272

273

274

275

276

277

278

279

280

281

282

283

284

285

286

287

288

289

290

291

292

293

294

295

296

297

298

299

300

301

302

303

304

305

306

307

308

309

310

311

312

313

314

315

316

317

318

319

320

321

322

323

324

325

326

327

328

329

330

331

332

333

334

335

336

337

338

339

340

341

342

343

344

345

346

347

348

349

350

351

352

353

354

355

356

357

358

359

360

361

362

363

364

365

366

367

368

369

370

371

372

373

374

375

376

377

378

379

380

381

382

383

384

385

386

387

388

389

390

391

392

393

394

395

396

397

398

399

400

401

402

403

404

405

406

407

408

409

410

411

412

413

414

415

416

417

418

419

420

421

422

423

424

425

426

427

428

429

430

431

432

433

434

435

436

437

438

439

440

441

442

443

444

445

446

447

448

449

450

451

452

453

454

455

456

457

458

459

460

461

462

463

464

465

466

467

468

469

470

471

472

473

474

475

476

477

478

479

480

481

482

483

484

485

486

487

488

489

490

491

492

493

494

495

496

497

498

499

500

501

502

503

504

505

506

507

508

509

510

511

512

513

514

515

516

517

518

519

520

521

522

523

524

525

526

527

528

529

530

531

532

533

534

535

536

537

538

539

540

541

542

543

544

545

546

547

548

549

550

551

552

553

554

555

556

557

558

559

560

561

562

563

564

565

566

567

568

569

570

571

572

573

574

575

576

577

578

579

580

581

582

583

584

585

586

587

588

589

590

591

592

593

594

595

596

597

598

599

600

601

602

603

604

605

606

607

608

609

610

611

612

613

614

615

616

617

618

619

620

621

622

623

624

625

626

627

628

629

630

631

632

633

634

635

636

637

638

639

640

641

642

643

644

645

646

647

648

649

650

651

652

653

654

655

656

657

658

659

660

661

662

663

664

665

666

667

668

669

670

671

672

673

674

675

676

677

678

679

680

681

682

683

684

685

686

687

688

689

690

691

692

693

694

695

696

697

698

699

700

701

702

703

704

705

706

707

708

709

710

711

712

713

714

715

716

717

718

719

720

721

722

723

724

725

726

727

728

729

730

731

732

733

734

735

736

737

738

739

740

741

742

743

744

745

746

747

748

749

750

751

752

753

754

755

756

757

758

759

760

761

762

763

764

765

766

767

768

769

770

771

772

773

774

775

776

777

778

779

780

781

782

783

784

785

786

787

788

789

790

791

792

793

794

795

796

797

798

799

800

801

802

803

804

805

806

807

808

809

810

811

812

813

814

815

816

817

818

819

820

821

822

823

824

825

826

827

828

829

830

831

832

833

834

835

836

837

838

839

840

841

842

843

844

845

846

847

848

849

850

851

852

853

854

855

856

857

858

859

860

861

862

863

864

865

866

867

868

869

870

871

872

873

874

875

876

877

878

879

880

881

882

883

884

885

886

887

888

889

890

891

892

893

894

895

896

897

898

899

900

901

902

903

904

905

906

907

908

909

910

911

912

913

914

915

916

917

918

919

920

921

922

923

924

925

926

927

928

929

930

931

932

933

934

935

936

937

938

939

940

941

942

943

944

945

946

947

948

949

950

951

952

953

954

955

956

957

958

959

960

961

962

963

964

965

966

967

968

969

970

971

972

973

974

975

976

977

978

979

980

981

982

983

984

985

986

987

988

989

990

991

992

993

994

995

996

997

998

999

1000

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE-MÉTROPOLE

445 boulevard Gambetta

CS 60455

59338 Tourcoing Cedex

Emilie CIMENTI Direction Juridique BOULANGER
Le Hub
avenue de la Motte
59810 Lesquin

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : BOULANGER

Numéro RCS : 347 384 570

Forme Juridique : Société anonyme

Numéro Gestion : 1992B01057

Adresse : 1 avenue de la Motte
59810 Lesquin

1 - Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

Date de l'acte : 16/12/2020

1 - Décision : Changement(s) d'administrateur(s)

2 - Type d'acte : Procès-verbal du conseil d'administration

Date de l'acte : 16/12/2020

1 - Décision : Démission de président du conseil d'administration

2 - Décision : Nomination de président du conseil d'administration

3 - Décision : Démission(s) de directeur(s) général(aux) délégué(s)

4 - Décision : Changement de directeur général

Ce dépôt reçu au greffe le 24/12/2020 a été enregistré par le greffier soussigné le 08/01/2021 sous le numéro 2021R000521 (2021 534).

Délivré à Lille Métropole le 8 janvier 2021

Le Greffier.

08 JAN. 2021

2021R 000521

BOULANGER
SA AU CAPITAL DE 40 611 564 Euros
SIEGE SOCIAL : LE HUB – 1, AVENUE DE LA MOTTE
59810 LESQUIN

347 384 570 RCS LILLE METROPOLE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 16 décembre 2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT,
LE SEIZE DECEMBRE,
A SEIZE HEURES QUINZE.

Les Actionnaires de la Société se sont réunis à huis clos en Assemblée Générale Ordinaire, sur la convocation en date du 1^{er} décembre 2020 qui leur a été faite par le Conseil d'Administration.

Il a été fait le point sur les présences en ouverture de la réunion.

Monsieur Thierry MULLIEZ, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée.
Monsieur Thierry MULLIEZ représentant également l'actionnaire majoritaire, il n'est pas désigné de scrutateur.

Madame Emilie CIMENTI est désignée Secrétaire de séance par le Président.

Le bureau, ainsi constitué, certifie que le quorum requis par la loi et les statuts est atteint. L'Assemblée est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Président constate également que :

Sont présents / absents & excusés :

Commissaires aux Comptes	Convoqué par	Présent	Absent & Excusé
EY AUDIT SAS, Représenté par Sandrine LEDEZ	LRAR en date du 1 ^{er} décembre 2020	X	
PWC AUDIT SAS, Représenté par Philippe AERTS	LRAR en date du 1 ^{er} décembre 2020		X

Sont présents / absents & excusés :

Représentants du Comité Social et Economique Central	Convoqué par	Présent	Absent & Excusé
Monsieur Damien HUET	Lettre simple en date du 1 ^{er} décembre 2020	En VisioConférence	
Madame Dominique HUZLER	Lettre simple en date du 1 ^{er} décembre 2020		X
Monsieur Daniel KESSLER	Lettre simple en date du 1 ^{er} décembre 2020	En VisioConférence	
Monsieur Stéphane SOURDET	Lettre simple en date du 1 ^{er} décembre 2020	En VisioConférence	

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires les documents prévus par la loi.

M

EC

Puis, Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

À titre ordinaire

- Point sur les mandats d'Administrateur / nomination,
- pouvoir pour les formalités.

oooooooo

Monsieur le Président ouvre la discussion. Le Président répond aux questions et donne des précisions complémentaires puis, les Actionnaires s'étant déclarés suffisamment informés, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION : POINT SUR LES MANDATS D'ADMINISTRATEUR/NOMINATION

L'Assemblée Générale ayant pris connaissance de la décision de Monsieur Thierry MULLIEZ de démissionner de son mandat d'Administrateur de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2021, en prend acte.

L'Assemblée Générale donne à Monsieur Thierry MULLIEZ quitus entier et sans réserve pour son mandat au sein de la Société et le remercie pour son action.

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur Etienne HUREZ, né le 9 juillet 1970 à LILLE, de nationalité française et demeurant 16, rue du Martincamp à RADINGHEM EN WEPPE (59320) en qualité d'Administrateur, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021 pour se terminer lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au cours de l'année 2025 et qui sera amenée à statuer sur les comptes du dernier exercice clos.

Vote pour : 2
Vote contre : 0
Abstention : 0

DEUXIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Vote pour : 2
Vote contre : 0
Abstention : 0

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture, par les membres du bureau.

Le Président

Thierry MULLIEZ



Le Secrétaire

Emilie CIMENT



the 1990s, the number of people in the world who are under 15 years of age is expected to increase from 1.1 billion to 1.5 billion.

As the world's population grows, the demand for food and other resources will increase. This will put pressure on the environment and on the world's food supply.

One way to meet this demand is to increase the amount of food that is produced. This can be done by using more land for agriculture, by using more water, or by using more fertilizers.

Another way to meet this demand is to reduce the amount of food that is wasted. This can be done by improving the way that food is stored and distributed.

There are many other ways to meet this demand, and it is important that we find ways to do so in a sustainable way.

One of the most important things we can do is to protect the environment. This means protecting the land, the water, and the air.

By protecting the environment, we can ensure that there is enough food and other resources for everyone in the world.

It is our responsibility to ensure that the world is a better place for everyone, and that is why we must take action now.

Let us work together to create a sustainable future for all.

Thank you for your attention.

Sincerely,
[Signature]

[Name]
[Title]
[Organization]

[Address]
[City]
[State]
[Zip]

[Phone]
[Fax]
[Email]

[Web]

[Footer]

08 JAN. 2021

BOULANGER

SA AU CAPITAL DE 40 611 564 Euros
SIEGE SOCIAL : 1, AVENUE DE LA MOTTE – LESQUIN (59810)

347 384 570 RCS LILLE METROPOLE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DECEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT,
LE SEIZE DECEMBRE,
A SEIZE HEURES VINGT.

Les membres du Conseil d'Administration de la Société se sont réunis au siège social et/ ou par visioconférence, sur la convocation qui leur a été faite par leur Président en conformité avec les règles statutaires. En ouverture de séance, le Président a fait le point sur les présences :

Nom et qualité	Présent	Représenté (nom du représentant)	Absent et excusé
Monsieur Thierry MULLIEZ, Président du Conseil d'Administration	X		
Madame Chloé BEAUVALLET, Administrateur	En VisioConférence		
Monsieur Olivier CAMPION, Administrateur	X		
Monsieur Bertrand CUNAUD, Administrateur	X		
Monsieur Etienne HUREZ, Directeur Général	X		
Monsieur Emmanuel DESCHAMPS, Directeur Général Délégué	X		
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT SAS, convoqué par LRAR en date du 8 décembre 2020			X
ERNST & YOUNG SAS, Commissaire aux comptes, convoqué par LRAR en date du 8 décembre 2020	X		X
Monsieur Damien HUET, représentant du Comité Social et Economique Central	En VisioConférence		
Madame Dominique HUZLER, représentante du Comité Social et Economique Central			X
Monsieur Daniel KESSLER, représentant du Comité Social et Economique Central	En VisioConférence		
Monsieur Stéphane SOURDET, représentant du Comité Social et Economique Central	En VisioConférence		

Le Président constate que le quorum requis par les statuts est atteint et qu'ainsi, le Conseil peut valablement délibérer.

M BE

Il rappelle ensuite que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- . Constat de la démission du Président du Conseil d'Administration,
- . Constat de la démission du Directeur Général,
- . Constat de la démission du Directeur Général Délégué,
- . Nomination du Président du Conseil d'Administration,
- . Nomination du Directeur Général,
- . Limitations de pouvoirs du Directeur Général,
- . Rémunération du Directeur Général,
- . Autorisation, s'il y a lieu, des conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- . Questions diverses,
- . Pouvoirs pour les formalités.

Avant l'ouverture des débats, le Président rappelle qu'en application des dispositions de l'article L225-37 al.5 du Code de Commerce, « les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'Administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil d'Administration. »

Après discussion, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – CONSTAT DE LA DEMISSION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil ayant eu connaissance de la démission de Monsieur Thierry MULLIEZ de son mandat d'Administrateur avec effet au 1^{er} janvier 2021, il prend acte de la démission de Monsieur Thierry MULLIEZ de son mandat de Président du Conseil d'Administration à cette même date.

Le Conseil d'Administration donne à Monsieur Thierry MULLIEZ quitus entier et sans réserve pour son mandat et le remercie pour son action au sein de la Société et du Conseil d'Administration.

Vote pour : 4
Vote contre : 0
Abstention : 0

DEUXIEME RESOLUTION – CONSTAT DE LA DEMISSION DU DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Etienne HUREZ de son mandat de Directeur Général de la Société au 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil d'Administration donne à Monsieur Etienne HUREZ quitus entier et sans réserve pour son mandat et le remercie pour son action au sein de la Société.

Vote pour : 4
Vote contre : 0
Abstention : 0

TROISIEME RESOLUTION – CONSTAT DE LA DEMISSION DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Emmanuel DESCHAMPS de son mandat de Directeur Général Délégué de la Société au 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil d'Administration donne à Monsieur Emmanuel DESCHAMPS quitus entier et sans réserve pour son mandat et le remercie pour son action au sein de la Société.

47 80

Vote pour : 4
Vote contre : 0
Abstention : 0

QUATRIEME RESOLUTION – NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président propose au Conseil d'Administration de nommer Monsieur Etienne HUREZ, né le 9 juillet 1970 à LILLE, de nationalité française et demeurant 16, rue du Martincamp à RADINGHEM EN WEPES (59320) en qualité de Président du Conseil d'Administration, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021 pour se terminer à l'issue de son mandat d'Administrateur soit lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au cours de l'année 2025 et qui sera amenée à statuer sur les comptes du dernier exercice clos.

Monsieur Etienne HUREZ ne percevra pas de rémunération au titre de ce mandat.

Monsieur Etienne HUREZ déclare accepter ce mandat.

Vote pour : 4
Vote contre : 0
Abstention : 0

CINQUIEME RESOLUTION – NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL

Le Président propose au Conseil d'Administration de nommer Monsieur Emmanuel DESCHAMPS, né le 25 février 1970 à DIJON (21) et demeurant à BONDUES (59910), 728 bois d'Achelles, en qualité de Directeur Général de la Société, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021 pour se terminer lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au cours de l'année 2025 et qui sera amenée à statuer sur les comptes du dernier exercice clos.

Monsieur Emmanuel DESCHAMPS déclare accepter ce mandat et satisfaire aux conditions relatives au cumul du nombre des mandats d'administrateurs, de directeur général, de membre du directoire ou de directeur général unique de sociétés anonymes.

Vote pour : 4
Vote contre : 0
Abstention : 0

SIXIEME RESOLUTION – LIMITATIONS DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

En sa qualité de Directeur Général, Monsieur Emmanuel DESCHAMPS assumera sous sa responsabilité la direction générale de la Société et représentera celle-ci dans ses rapports avec les tiers. Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs réservés aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

- I. Conformément aux usages de la société, le Conseil décide qu'à titre de règlement intérieur et sans que cette mesure ne soit opposable aux tiers, le Directeur Général ne peut accomplir sans l'autorisation du Président du Conseil d'Administration les actes suivants :
 1. l'acquisition sous quelque forme que ce soit (notamment achat, échange, apport en société) d'immeubles appelés à figurer au poste immobilisations du bilan, de fonds de commerce, de droits au bail ou d'autres éléments substantiels de fonds de commerce tels que brevets d'invention, certificats d'utilité, marques, dessins et modèles, enseignes, procédés techniques non brevetés, à moins qu'elle ne soit réalisée auprès ou au bénéfice d'une société affiliée ou qu'elle ne soit d'une valeur inférieure à 3 000 000 Euros ;

ly

se

2. la cession sous quelque forme que ce soit (notamment vente, échange, apport en société, cession bail) d'immeubles appelés à figurer au poste immobilisations du bilan, de fonds de commerce, de droits au bail ou d'autres éléments substantiels de fonds de commerce tels que brevets d'invention, certificats d'utilité, marques, dessins et modèles, enseignes, procédés techniques non brevetés, à moins qu'elle ne soit réalisée auprès ou au bénéfice d'une société affiliée ou qu'elle ne soit d'une valeur inférieure à 3 000 000 Euros ;
 3. la constitution ou la promesse de constitution de sûretés personnelles (cautionnement, aval, etc.) ou réelles (promesse de nantissement ou d'affectation hypothécaire), à moins qu'elle ne soit d'une valeur inférieure à 3 000 000 Euros ;
 4. tous emprunts et demandes de crédits à court, moyen ou long terme entraînant un dépassement de l'un des ratios financiers fixés par les associés ou par la personne désignée par eux, à moins qu'il ne soit d'une valeur inférieure à 3 000 000 Euros ;
 5. tous octrois de prêts à toutes personnes physiques ou morales sans distinction, sauf à une personne morale affiliée, à moins qu'il ne soit d'une valeur inférieure à 3 000 000 Euros ;
 6. l'acquisition et l'aliénation de valeurs mobilières (titres de placement et titres de participation), à moins qu'elle ne soit réalisée auprès ou au bénéfice d'une société affiliée ou qu'elle ne soit d'une valeur inférieure à 3 000 000 Euros ;
 7. la conclusion de contrats de franchise et de location gérance, sauf avec les sociétés affiliées ou à moins qu'elle ne soit d'une valeur inférieure à 3 000 000 Euros ;
 8. toute prise de participation dans quelque organisme ou société que ce soit, toute cession de participation ou tout accord de partenariat (ou résiliation d'accord de partenariat) sans prise de participation, à moins qu'elle ne soit d'une valeur inférieure à 3 000 000 Euros ; et
 9. tout autre acte juridique comportant pour la société un engagement de payer excédant la somme de 3 000 000 Euros, étant précisé que toute mesure tendant à scinder le montant de l'engagement en tranches inférieures à 3 000 000 Euros n'exonérera pas le Directeur Général de sa responsabilité contractuelle. La présente interdiction de passer seul un acte juridique comportant pour la société engagement de payer une somme excédant 3 000 000 Euros ne s'applique pas aux actes passés auprès ou au bénéfice d'une société filiale, ou dans le cadre de l'exploitation courante de la Société tels que notamment les achats de marchandises destinés à la revente, les achats de fournitures et matériels divers destinés au fonctionnement courant de l'entreprise, ou encore le règlement des sommes dues aux administrations (douanes, impôts, URSSAF...).
- II. Par ailleurs, conformément aux usages de la société, le Conseil décide également qu'à titre de règlement intérieur et sans que cette mesure ne soit opposable aux tiers, le Directeur Général en peut accomplir sans l'accord préalable du Conseil d'Administration les actes suivants :
1. La décision d'arrêt d'une branche d'activité ou d'un pays au sein duquel la Société exerce son activité.
- III. Enfin, Monsieur Emmanuel DESCHAMPS ne pourra retirer des fonds en banque, quel qu'en soit le montant, sans l'accord préalable du Président du Conseil d'administration.
- En cas de retrait, le Conseil d'administration devra en être informé lors de sa prochaine réunion.

Deux sociétés sont considérées comme affiliées si l'une d'entre elles détient le contrôle direct ou indirect de l'autre (société mère et filiale) ou si toutes deux sont directement ou indirectement contrôlées par une même société (sociétés sœurs). Il y a contrôle direct ou indirect d'une société par une autre société dès lors que la seconde dispose directement ou par société interposée, de la majorité du capital et de la majorité absolue des droits de vote de la première.

Handwritten signatures: m, BS

Vote pour : 4
Vote contre : 0
Abstention : 0

SEPTIEME RESOLUTION – REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil décide que Monsieur Emmanuel DESCHAMPS, Directeur général de la Société, percevra en contrepartie de l'exercice de son mandat social, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- une rémunération annuelle brute fixe de 240.000 €, payable par douzième, soit une rémunération forfaitaire mensuelle brute de 20 000€, à laquelle peuvent s'ajouter des avantages en nature tels que voiture de fonction, couverture chômage dirigeant type GSC ...
- un enjeu de rémunération variable pouvant représenter jusqu'à 50% de la rémunération annuelle brute fixe, attribué sur réalisation d'objectifs qualitatifs individuels et critères financiers ainsi que des critères de performances à atteindre. Ces critères sont révisables chaque année.

Conformément aux dispositions de l'article L. 311-3, 12^{ème} alinéa du Code de la Sécurité Sociale, Monsieur Emmanuel DESCHAMPS sera assujetti au régime général de la Sécurité Sociale et aux caisses de retraites complémentaires (ARRCO et AGIRC).

Si la Société bénéficie ou vient à bénéficier de dispositifs de prestations de retraite supplémentaire et/ou de prévoyance complémentaire et/ou de garantie complémentaire frais de santé, le Conseil autorise expressément Monsieur Emmanuel DESCHAMPS à y être affilié.

En outre, Monsieur Emmanuel DESCHAMPS pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Vote pour : 4
Vote contre : 0
Abstention : 0

HUITIEME RESOLUTION – AUTORISATION, S'IL Y A LIEU, DES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L225-38 DU CODE DE COMMERCE

Le Président donne au Conseil les informations suivantes :

- Le Président rappelle que le Conseil de ce jour a nommé Monsieur Emmanuel DESCHAMPS en qualité de Directeur Général de la Société pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024 sous réserve d'un éventuel renouvellement. Parallèlement, la Société et Monsieur Emmanuel DESCHAMPS ont conclu une convention de mandataire social définissant les droits et obligations de Monsieur Emmanuel DESCHAMPS au titre de son mandat de Directeur Général de la Société.

Dans ces conditions, la Société et Monsieur Emmanuel DESCHAMPS souhaitent conclure un accord (l' « Accord ») afin de faire bénéficier Monsieur Emmanuel DESCHAMPS d'un droit à indemnité exceptionnelle dans le cas où il serait mis fin de manière anticipée à son mandat de Directeur Général. Le montant de l'indemnité de fin de mandat est fixé forfaitairement et définitivement à un an de rémunération annuelle brute fixe et enjeux de variable de l'année précédant l'année de révocation. Il sera versé en une seule fois dans le mois suivant la date de la décision du Conseil d'Administration se prononçant sur la révocation.

Après avoir pris connaissance du projet d'Accord entre la Société et Monsieur Emmanuel DESCHAMPS, le Conseil statue sur l'autorisation à donner à la signature de cet Accord.

Vote pour : 4
Vote contre : 0
Abstention : 0

m Re

NEUVIEME RESOLUTION – QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe le Conseil de l'arrivée début 2021 de Madame Amélie REDON au sein de United.b. Elle aura en charge la gestion des aspects Corporate & Value au niveau de United.b, centrés sur la sécurisation, la compliance, l'aide à la décision économique et la planification.

Le Conseil prend acte des informations portées à sa connaissance.

DIXIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Le Conseil donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Vote pour : 4
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par le Président et un administrateur.

Le Président

Thierry MULLIEZ



Un Administrateur

